

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 janvier 2019

n°4

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2):

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (3) : Mme BOURAT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Mme PIAULET

RAPPORTEUR : Maryse LAVRARD

OBJET : ZAE Les Chaumettes - Vente d'un terrain au profit de l'entreprise VIANO BTP

L'entreprise familiale VIANO BTP est une entreprise générale de béton armé et de maçonnerie. Créée en 1921, l'entreprise s'installe à Châtillon-sur-Indre (36).

En 1997, Jean-Philippe VIANO, petit fils des créateurs prend les commandes en tant que gérant et en mars 2004, l'entreprise devient la société VIANO BTP.

L'entreprise se développe également sur de la croissance externe. En novembre 2004, VIANO BTP rachète l'entreprise de bâtiment DEVAUX SA (37) et en 2007 la branche de l'entreprise CMC basée à Yzeures-sur-Creuse (37).

En 2012, les sociétés VIANO Aristide et VIANO BTP fusionnent pour ne former plus qu'une entité, la SARL VIANO BTP qui compte aujourd'hui 60 salariés.

La société est physiquement présente sur les départements de l'Indre (36) et de l'Indre-et-Loire (37) avec des antennes réparties tout au long de l'axe routier reliant Tours à Châteauroux.

Dans la continuité de son développement, l'entreprise souhaite s'implanter sur le territoire de Grand Châtellerault. Le gérant a confirmé sa volonté d'acquérir les parcelles actuellement cadastrée ZA 291 et ZA 292 sur la ZAE Les Chaumettes sise sur la commune de La Roche-Posay (86270), pour une superficie totale de 4 243 m². L'entreprise y construira un atelier de stockage et des bureaux.

Aussi, il est proposé de céder les deux parcelles pré-citées au prix de cinq euros hors taxe le mètre carré (5 € HT/m²).

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 janvier 2019

n°4

page 2/2

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'estimation des Domaines en date du 11 janvier 2019,

VU l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de Grand Châtellerault, de soutenir et accompagner les entreprises dans leur projet de développement,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder au profit de l'entreprise VIANO BTP ou toute entité qui s'y substituerait les parcelles cadastrées ZA 291 et ZA 292 pour une superficie globale de 4 243 m² au prix de 5 € HT / m²,
- d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser son projet d'implantation,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le compromis de vente à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

Les recettes seront imputées sur le budget des zones d'activités économiques.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 16/01/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

"Acquitté en PREFECTURE le:" 15/01/2019